

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 26 juillet 2017 à 18h30**

L'an deux mille dix-sept, le 26 juillet, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/  
Alain BŒUF / Pascal ROYER / Ludovic SIMON / Pascal NOEL / Jean François ERRERA  
Mesdames Fabienne DELAFOSSE / Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI/  
Marylène LOPEZ

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Madame Claudine KAUFFMANN pouvoir à Monsieur Pascal ROYER

Absents excusés : Madame Carinne CAMALY / Monsieur Jérémy ANGELI

Monsieur Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h35

Secrétaire de séance : Madame Marylène LOPEZ

**Compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2017**

Monsieur le Maire reprend les différents points abordés lors de ce conseil.

Monsieur Pascal NOEL veut revenir sur la dernière phrase du PV. Il demande au Maire s'il avait le projet de remonter le city stade à la station d'épuration.

Monsieur le Maire confirme que le projet de la mairie était de faire un terrain de vélo cross à la STEP ; Il n'a jamais été question de faire un stade de foot 5 près de la station. Un terrain de vélo cross était envisageable car il est composé de tas de terre et il est grand.

Monsieur Jean François ERRERA revient sur le montant de la subvention du département qui est de 50 000 € dans la délibération alors qu'il a été attribué ce jour 100 000 €.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agissait d'une demande et qu'il a été décidé par le département d'allouer le double de la somme sollicitée. Le plan de financement du projet sera remis à jour par la commune.

Approuvé à la majorité : (12 Pour et 1 Contre (Monsieur Pascal NOEL))

**N° 2017 – 55 : Attribution du marché de travaux de terrassement et de VRD au chemin des Fontaites**

Monsieur le Maire expose :

La commune de LA CELLE a lancé le 6 avril 2017 (publication de l'avis dans le journal VAR MATIN et sur le site marchespublics.com) une consultation en procédure librement définie de type ouvert avec négociation en vue de sélectionner les entreprises qui seront chargées des travaux.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 5 mai 2017, à 15h00, en Mairie de LA CELLE, en vue de procéder à l'ouverture des plis.

Après ouverture des plis, la Commission d'Appel d'Offres a remis les offres à l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour analyse.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 19 mai 2017 à 15h00, en Mairie de LA CELLE, pour prendre connaissance de l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre.

Au vue du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'offres demande au maître d'œuvre et à l'assistant à maîtrise d'ouvrage d'engager une négociation avec les entreprises.

Après avoir pris connaissance des dernières offres présentées après négociation par les candidats en présence ;

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 5 juillet 2017, à 09h00, en Mairie de LA CELLE, pour attribuer les marchés.

La commission a retenu, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise suivante :

Société SAS MINETTO, représentée par Monsieur BROUCHON Jean-Paul,

Sise au Parc d'activités Val de Durance -6 allée des Tilleuls-04200 SISTERON pour un montant de :

Tranche 1 : 303 074.13 € HT soit 363 688,96 € TTC

Tranche 2 : 194 940,54 € HT soit 233 928,64 € TTC

Soit un marché global de 498 014,67 € HT soit 597 617,60 € TTC

L'assemblée délibérante doit autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché et dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif communal 2017, au Budget Primitif eau et assainissement 2017 et seront inscrits au Budget Primitif communal 2018, au Budget Primitif eau et assainissement 2018.

Monsieur Jean François ERRERA demande si un dossier de ce projet est consultable : sens de circulation, planning des travaux...

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique va être programmée pour donner tous ces éléments aux administrés. Par ailleurs, la commune travaille en parallèle sur le projet de la boucle afin de désenclaver ce quartier et permettre la circulation pendant les travaux. Ce marché de travaux de la boucle va rendre carrossable cette nouvelle voie.

Monsieur Pascal ROYER demande quelle est la durée des travaux.

Monsieur le Maire répond que la durée prévue est de 6,5 mois, indépendamment des travaux de la boucle.

Monsieur Jean François ERRERA demande la date de démarrage de ces travaux.

Monsieur le Maire précise que ceux-ci démarreront début septembre mais avec 1 mois d'installation de chantier et en ayant reçu les autorisations préalables de l'Inspection du Travail.

Approuvé à l'unanimité

## **N° 2017 – 56 : Attribution du marché de travaux de réhabilitation de la maison Roman**

Monsieur le Maire expose :

La commune de LA CELLE a lancé le 1er juin 2017 (publication de l'avis dans le journal VAR MATIN et sur le site marchespublics.com) une consultation en procédure librement définie de type ouvert avec négociation en vue de sélectionner les entreprises qui seront chargées des travaux portant sur la réalisation de travaux de réhabilitation de la maison Roman.

Le marché est alloti et comporte les 8 lots suivants:

Lot n° 1: Echafaudages

Lot n° 2: Désamiantage

Lot n° 3 : Démolitions – Gros œuvre – Maçonneries – Revêtements durs

Lot n° 4 : Charpente et couverture

Lot n° 5 : Doublage – Cloisonnement – Plafonds suspendus – Menuiserie bois – Peintures

Lot n° 6 : Façades

Lot n° 7: Serrurerie

Lot n° 8 : Electricité – Chauffage – Ventilation - Plomberie

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 5 juillet 2017, à 9h00, en Mairie de LA CELLE, en vue de procéder à l'ouverture des plis.

Après ouverture des plis, la Commission d'Appel d'Offres a remis les offres à l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour analyse.

Au vue du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'offres demande au maître d'œuvre d'engager une négociation avec les entreprises.

Concernant le lot 8 : Electricité – Chauffage – Ventilation - Plomberie: une seule offre a été reçue et elle était supérieure à l'estimation du maître d'œuvre.

Par conséquent, ce lot a été déclaré infructueux et une nouvelle consultation sera lancée.

Après avoir pris connaissance des dernières offres présentées après négociation par les candidats en présence ;

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 25 juillet 2017, à 09h00, en Mairie de LA CELLE, pour attribuer les marchés.

La commission a retenu, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

Lot	Société	Adresse postale	Montant en € HT	Montant en € TTC
1 : Echafaudages	Entreprise RAMONDA § PIERANTONI	ZI les Consacs 83170 Brignoles	6 580,90 €	7 239,00 €
2 : Désamiantage	CAPTUR A HEOS	ZAE les ferrages Rue des oliviers 83170 Tourves	10 781,50 €	11 859,65 €
3 : Démolitions – Gros œuvre – Maçonneries – Revêtements durs	Entreprise RAMONDA § PIERANTONI	ZI les Consacs 83170 Brignoles	112 219,14 €	123 441,06 €
4 : Charpente et couverture	Entreprise RAMONDA §	ZI les Consacs 83170 Brignoles	37 235,59 €	40 959,15 €

	PIERANTONI			
5 : Doublage Cloisonnement Plafonds suspendus Menuiserie bois Peintures	Groupement SPPR – FABRET – GEROLIN Représenté par Mr CHIARONI	PA du chemin d'Aix 351 Av. de l'Aurélienne 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	67 168,00 €	73 884,80 €
6 : Façades	Entreprise RAMONDA § PIERANTONI	ZI les Consacs 83170 Brignoles	18 933,60 €	20 826,96 €
7 : Serrurerie	SARL SHM	240 chemin de la Maunière 83400 Hyères	7 472,50 €	8 219,75 €
8 : Electricité – Chauffage – Ventilation - Plomberie		Déclaré Infructueux		

260 391,23 €	286 430,37 €
--------------	--------------

Les membres du Conseil municipal doivent décider :

- D'attribuer le marché relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation de la maison Roman aux entreprises retenues conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- De déclarer le lot 8 « Electricité – Chauffage – Ventilation - Plomberie » infructueux et de relancer le lot en 2 lots distincts : Lot 8 A « Electricité » et Lot 8 B « Plomberie » en procédure librement définie de type ouvert avec négociation et attribuer les lots aux entreprises les mieux disantes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché ;
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 et seront inscrits au Budget Primitif 2018.

La relance du Lot 8 début septembre ne posera pas de problème pour démarrer les travaux de gros œuvre.

Les travaux débuteront début septembre avec 1 mois de préparation. Dès que la cour du bar sera libérée en octobre, l'entreprise pourra mettre en place l'échafaudage dans cette cour.

Madame Marylène LOPEZ demande si les entreprises retenues sont locales.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et il relit les adresses des entreprises retenues.

Monsieur Jean François ERRERA aborde le plan de financement en matière de dépenses cette fois-ci. L'architecte avait estimé les travaux à 256 162,82 € et l'attribution de 7 lots atteint la somme de 260 391,23 €. Et il faut à nouveau relancer le lot 8.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement, côté dépenses sera revu également à la hausse.

Monsieur le Maire confirme que les propositions des entreprises sont au-dessus de l'estimation de l'architecte. Mais ce chantier est difficile d'accès, il y a peu de place pour entreposer les matériaux. Toutefois, en plus des subventions attribuées, s'ajoute la vente de la maison des vendangeurs (120 000 €).

Approuvé à l'unanimité

#### **N° 2017 – 57 : Transport scolaire : Participation des familles**

Monsieur Jean François FOURCADE adjoint délégué aux finances expose :

Ce vote est tardif car la commune a obtenu depuis peu les informations concernant cette participation des familles. L'Agglomération va participer à hauteur de 50 € par carte de transport.

Monsieur Pascal NOEL demande si la commune va participer financièrement à cette dépense. Monsieur le Maire répond que la commune donnait une aide de 10 € par élève jusqu'à l'année dernière. Comme les familles n'auront plus que 70 € à payer au lieu de 110 € la commune a décidé d'utiliser cette somme pour d'autres dépenses de fonctionnement.

Il est rappelé que le transport scolaire a un coût annuel de 120 €.

Vu la délibération n°2017-35 du 10 avril 2017, fixant les tarifs communaux 2017.

Vu la délibération du 10 juillet 2017, du conseil communautaire de l'Agglomération de la Provence Verte.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a décidé de verser une participation aux frais d'abonnement de 50 € par enfant pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation des familles aux frais d'abonnement de 70 € par enfant pour le transport scolaire, pour l'année scolaire 2017-2018.

Approuvé à l'unanimité

#### **N° 2017 - 58 : Fixation des tarifs de la fête du 15 août 2017**

Monsieur Pascal ROYER expose :

Considérant les diverses animations proposées lors de la journée du 15 août 2017, et les dépenses relatives à ces animations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

- Aïoli adulte : 20 euros
- Repas enfant – 12 ans : 10 euros
- Repas enfant – 3 ans : gratuit

Approuvé à l'unanimité

#### **N° 2017 - 59 : Fixation des tarifs de la buvette**

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux finances expose :

La municipalité organise différentes festivités pendant lesquelles une buvette est ouverte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la buvette suivants :

- Canette de sodas : 1 euro
- Petite bouteille d'eau minérale : 1 euro
- Bière : 1,50 euro
- Café : 1 euro
- Friandises : 1 euro
- Chips : 1 euro

Les bénéfices de ces buvettes seront reversés au CCAS de La Celle

Approuvé à l'unanimité

**N° 2017 – 60 : Dénomination d'une salle communale sise place de Clastre**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29.

Il appartient au Conseil Municipal de donner le nom aux rues, places et espaces publics,

La Commune souhaite donner un nom à la salle située sous la crèche.

Monsieur le Maire propose d'appeler cette salle, « salle de Clastre »

Monsieur le Maire si des conseillers veulent faire d'autres propositions.

Approuvé l'unanimité

**N° 2017 - 61 : Autorisation au Maire à signer un prêt à usage –  
Commune de La Celle / RICARD Judith**

Monsieur le Maire expose :

Madame RICARD, est la maraichère qui exploite les terrains agricoles de la commune. Sur une des parcelles, se trouve un cabanon qu'elle souhaite utiliser pour son exploitation.

Monsieur le Maire ne souhaitait pas un bail pour ce cabanon dans le cas où Madame RICARD décide d'exploiter d'autres terres que celles de la commune. Dans le cadre d'un prêt à usage, elle ne pourra plus utiliser le cabanon si elle n'exploite plus les terres agricoles contenues dans la convention de mise à disposition (CMD) de la SAFER.

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1875 et suivants.

Vu la décision du Maire de La Celle n°2016-01 du 2 mai 2016, de signer une convention de mise à disposition (CMD) d'immeubles ruraux avec la SAFER.

Madame Judith RICARD, exploitante agricole des parcelles communales mises à disposition de la SAFER, utilise le cabanon situé sur la parcelle B 1366 sise au quartier de pré tuilière ;

La Commune de La Celle souhaite signer un prêt à usage gratuit avec Madame Judith RICARD, pour les biens situés sur la parcelle B 1366.

Un état des lieux des parcelles prêtées a été dressé. A défaut, l'emprunteur reconnaît avoir connaissance du bien prêté.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature chez le notaire.

L'emprunteur s'engage à quitter les lieux au terme de la convention.

Cependant, le prêt sera tacitement reconduit, d'année en année, à défaut de dénonciation du contrat par l'une ou l'autre partie six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur :

1. L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit (mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes, erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés, etc ...).

2. L'emprunteur exploitera les biens prêtés en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et à l'usage particulier du bien. Il veillera à ce qu'il ne soit commis aucun abus, dégât, dégradation ni usurpation ou empiétement quelconque, et devra prévenir le prêteur dans les délais légaux pour qu'il puisse s'en défendre (art 1768 du Code Civil).

3. L'emprunteur assurera les biens prêtés et fera son affaire de toute déclaration auprès de son assureur.

4. A l'expiration du prêt, l'emprunteur rendra les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités d'améliorations du bien, sauf accord particulier entre les parties. La mise à disposition du bien prêté est totalement gratuite, et ne donnera lieu à aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ni autre contrepartie à verser au prêteur.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt à usage gratuit avec Madame Judith RICARD pour la parcelle B 1366 sise au quartier de pré tuilière.

Monsieur Pascal ROYER demande si cette personne paye un loyer pour l'utilisation de ces terres.

Monsieur le Maire répond qu'elle a une redevance annuelle de 473,50 €, définie par la SAFER dans le cadre de cette convention de mise à disposition (CMD) d'immeubles ruraux.

Monsieur le Maire a assisté à l'inauguration de cette exploitation avec d'autres conseillers. La commune a amélioré ces terrains en créant un puits sur la parcelle pour l'approvisionnement en eau.

Monsieur Pascal NOEL demande quel était l'objectif de la commune lors de cet achat, car il s'agissait de terres incultes, en friche. Et sa deuxième question concerne l'intérêt pour la commune de préempter ces terrains agricoles.

Monsieur le Maire répond que l'objectif était de lutter contre les friches. Ces parcelles sont situées dans la ZAP en cours d'achèvement par les services de l'Etat.

Pour Monsieur le Maire il faut sanctuariser les terres agricoles et les remettre en culture.

La lutte contre les friches est importante.

La commune avait reçu une notification de vente de ce bien, avec un prix au-dessus du marché. Monsieur le maire a demandé une préemption de la SAFER avec le prix du terrain agricole en vigueur.

Le vendeur a accepté cette vente par préemption.

Monsieur Pascal NOEL veut revenir sur le 2<sup>ème</sup> point : l'intérêt pour la commune de préempter des terres agricoles car Mme RICARD souhaitait acquérir ces terres pour mettre une activité en place sur le long terme notamment en plantant des arbres fruitiers.

Il rajoute que, dans le cabanon, Mme RICARD souhaite faire de la transformation (mise en bocaux) pour faire de la vente de produits. Avec l'alinéa 4, elle ne peut pas se projeter dans le temps alors qu'elle fait un investissement sur le cabanon.

Monsieur Pascal NOEL se fait le rapporteur de Mme RICARD car elle a une inquiétude sur son avenir, si la municipalité change ou qu'elle souhaite récupérer ce bien à la fin de la convention.

Monsieur le Maire indique que dans l'alinéa 4 il est stipulé : « *sauf accord particulier entre les parties* ». Cela se négocie entre les deux parties. Mme RICARD peut mettre en place ses activités. Cette mise à disposition du cabanon est gratuite.

Monsieur le Maire ne comprend pas pourquoi Monsieur Pascal NOEL insiste sur cette préemption alors que cela a été travaillé en amont dans le bureau du Maire avec Mme RICARD.

Monsieur le Maire a eu une discussion avec Madame RICARD en amont de la signature de convention de mise à disposition (CMD) d'immeubles ruraux. Cela s'appelle une installation progressive.

La commune aurait pu faire un espace test comme à Saint Maximin.

Elle s'est entretenue avec le maire pour lui dire qu'elle était intéressée par ces parcelles mais en cas d'achat par la commune, elle préférerait cette disposition. Monsieur le maire est ouvert à une revente à Mme RICARD si cela doit se faire dans quelques années.

Monsieur le maire est même disposé à revendre les terrains avant la fin de la convention.

Approuvé à la majorité (1 abstention Mr Pascal NOEL)

### **Informations :**

- **Attribution du marché pour la construction de sanitaires autonettoyants**

Marché des Sanitaires autonettoyants attribué à la Société SAGELEC, sise 61 BD Pierre et Marie Curie, 44154 ANCENIS CEDEX

Pour un montant de 24 087,00 € Hors Taxes soit 28 904,40 € TTC

- **Attribution de subventions par le Département pour l'année 2017 :**

- 15 000 € pour les sanitaires autonettoyants

- 100 000 € pour les travaux de réhabilitation de la maison Roman

### **Questions :**

Monsieur Ludovic SIMON demande si la commune a dû racheter un cadre pour la photo officielle du Président.

Monsieur le Maire répond que le cadre actuel est suffisamment grand pour cette photo officielle.

Monsieur Alain BŒUF intervient pour informer l'assemblée des patrouilles du CCFF sur la commune de La Celle. Celles-ci ont été doublées, et elles ont lieu jusqu'à 19h00. Actuellement le département est en alerte noire.

Ce soir, il lui a été signalé par son équipe un départ de feu sur la commune de Mazaugues, 2 trackers sont intervenus et le feu est contenu.

Monsieur le Maire remercie et félicite les membres bénévoles du CCFF qui effectuent ces astreintes qui sont contraignantes.

Monsieur Ludovic SIMON fait remarquer l'importance du rôle du CCFF, qui est un vrai appui des pompiers. Ils connaissent parfaitement les massifs, ils savent orienter les secours lors de feux naissants.

Monsieur Pascal NOEL demande quel est le statut des membres du CCFF dans le cadre de leur intervention chez les particuliers pour l'information sur le débroussaillage.

Monsieur Alain BŒUF répond que les membres du CCFF ont un rôle informatif sur les obligations de débroussaillage des propriétaires. Si la personne ne fait pas ce qu'il faut, Monsieur Alain BŒUF remet le nom des contrevenants au policier rural qui interviendra en tant que police du maire.

Monsieur Alain BŒUF regrette de ne pas avoir le temps de repasser chez les personnes pour vérifier si les travaux de débroussaillage ont été effectués avant l'été.

Monsieur Alain BŒUF rappelle que l'entrée est interdite dans les massifs en ce moment y compris pour les patrouilles du CCFF.

Monsieur Pascal NOEL souhaite signaler la dangerosité de fils de ligne de moyenne tension car ils ne sont plus isolés. Or, en dessous, il y a un chêne, dont les branches risquent de toucher les fils. La commune a tout intérêt à signaler cela à ENEDIS.

La commune va signaler cela à ENEDIS dès le lendemain matin avec une visite sur site préalable par le policier rural de la commune.

Monsieur Jean François ERRERA demande si, au regard de l'évolution annoncée de la population de la commune d'ici 13 ans, la municipalité avance sa réflexion sur un agrandissement de l'école et sur le projet d'une salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle que les 1ers effets de la loi ALUR se font ressentir sur l'évolution de la population du village. Les parcelles sont plus petites et les jeunes couples peuvent investir. La commune n'ouvre pas à l'urbanisation lors de sa révision du PLU. Si on considère les ventes réelles qui ont lieu, cela a une graduation sur l'évolution de la population. Sauf si le projet de l'allée voit le jour.

Une réflexion globale a démarré avec l'aide d'un architecte et de la SPL du comté de Provence ce qui permettra de faire des propositions à la commune : agrandissement de la cantine, mise en place d'un self, construction des classes nécessaires.

Le Maire compte élargir la réflexion aux conseillers municipaux, une commission élargie sera programmée dès que les premières hypothèses de travail seront remises à Monsieur le Maire.

Madame Odette DESMONTS intervient pour préciser qu'à court terme, une classe supplémentaire va ouvrir à la rentrée 2017. Toutefois, une mise aux normes de sécurité pour cette classe à l'étage est en cours avec la création d'un escalier donnant dans la cour. Cela permettra d'augmenter le nombre d'enfants dans cette classe.

Monsieur le Maire déclare que le nombre de rationnaires à la demi-pension sera limité à la rentrée. Un courrier va être envoyé aux familles pour les informer de l'accueil possible ou non de leur enfant à la cantine en septembre. Les familles dont un des deux parents ne travaille pas ne pourront pas laisser leur enfant au service de restauration. Deux services sont possibles pendant la pose méridienne, et tous deux sont limités en nombre de places.

Monsieur le Maire déplore le laxisme de certaines familles, en matière de règlement des factures de la cantine. Il demande que chacun prenne ses responsabilités.

Monsieur Jean François ERRERA demande si la commune a effectué un dépôt de plainte pour la dégradation des tables du tennis club.

Monsieur le Maire a déposé plainte ce jour et une caméra va être déposée près de cet équipement.

La commune a eu des menaces de dégradations de ces tables communales quelques jours avant la dégradation.

Monsieur Jean François ERRERA demande si la commune va réellement prévoir la construction du mur anti bruit autour du stade. Il trouve cela hallucinant.

Monsieur le Maire précise que des riverains de ces équipements sont venus se plaindre du bruit causé par les utilisateurs. Ces riverains étaient une dizaine environ. Pour régler les heures d'utilisation, il a fait préparer un arrêté pour limiter l'accès au terrain de foot 5 : le soir à 21h00, et le week-end à 20h00. Monsieur le Maire a regardé la possibilité d'amoindrir le bruit du skate sur les supports.

La table trop proche des habitations a été déplacée par les services.

L'éclairage du terrain de boules est programmé pour une extinction à 23h00.

Monsieur Jean François ERRERA trouve un peu excessif de prendre un arrêté réglementant les équipements dès que 10 personnes se plaignent.

Monsieur le Maire commence à savoir appréhender les situations, il est pour le vivre ensemble.

Le Maire lève la séance à 20h15

La secrétaire de séance